

MAIRIE DE MEYENHEIM
68890 MEYENHEIM
Téléphone : 03 89 81 02 40

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 mars 2022

Le Conseil Municipal de MEYENHEIM s'est réuni à la mairie le 21 mars 2022 sous la présidence de Mme BOOG Françoise, Maire, à la suite de la convocation du 14 mars 2021. Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures.

Etaient présents : MM. Jean-Luc HOLLER, Adjoints, Mmes Geneviève BONTEMPS, Laurence MASSON, Adjointes ;
Mmes Rachel BRUDER, Cécile GUTLEBEN, Christelle LANG, Aurélie LERCH, Sylvie VOGT;
MM. Philippe GEILLER, Fabrice JEGGY, Geoffrey RIBER, Eric TREHIOU; Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Armand FURLING donne procuration à M. Jean-Luc HOLLER
Geoffrey HANSER donne procuration à M. Geoffrey RIBER

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 mars 2022
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Budget service général
 - A) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021
 - B) Affectation des résultats
 - C) Vote du taux des taxes
 - D) Approbation du budget primitif 2022
4. Budget service eau – assainissement
 - A) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021
 - B) Affectation des résultats
 - C) Vote du prix de l'eau – redevance assainissement
 - D) Approbation du budget primitif 2022
5. Décompte du temps de travail des agents publics
6. Débat sur les garanties en matière de protection sociale
7. Mise à jour des statuts de la 3CHR
8. Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027
9. Don en soutien de la population ukrainienne avec la Protection Civile
10. Rénovation de la mairie : plan de financement
11. Divers

1. Approbation du PV de la séance du 7 mars 2022

Le procès-verbal de la réunion du 7 mars 2022 n'appelle pas d'observations et est approuvé. Le Conseil procède à l'émargement.

2. Désignation du secrétaire de séance

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Mme Geneviève BONTEMPS en qualité de secrétaire de séance.

3. Budget - Service général

A. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Maire donne lecture du compte administratif 2021, puis cède la présidence à M. HOLLER Jean-Luc, Adjoint aux Finances, et quitte la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 avec les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	468 822,39 €
	Recettes	2 145 692,44 €
	Excédent de	1 676 870,05 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	156 178,48 €
	Recettes	2 550 427,67 €
	Excédent de	2 394 249,19 €

d'où un excédent global de 4 071 119,24 €.

Restes à réaliser 3 190,97 € (à déduire de l'excédent)

Le Maire revient en salle de conseil et reprend la présidence.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté la parfaite concordance avec le compte administratif 2021, adopte à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2021.

B. AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir examiné le compte administratif 2021 le Conseil Municipal a constaté qu'il fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	1 676 870,05 €
Excédent d'investissement	2 394 249,19 €

Le compte administratif 2021 présentant un excédent en fonctionnement et en investissement il n'y a pas lieu de prévoir une affectation.

Les restes à réaliser d'un montant de 3 190,97 € sont couverts par un virement de la section de fonctionnement.

C. TAUX D'IMPOSITION 2022

Depuis le transfert de la fraction de taux 2020 du département (13,17 % dans le Haut-Rhin) afin de compenser la perte liée à la suppression de la taxe d'habitation, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2022 communal est de 20,47% (soit taux communal 7,30% + taux départemental 13,17%).

Vu l'avis des commissions réunies en date du 7 mars 2022 et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux 2021 pour l'année 2022 :

Foncier bâti : 20,47 %
Foncier non bâti : 27.80 %

D. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire et l'adjoint chargé des finances soumettent au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022. Ce projet a été examiné en commissions réunies le 7 mars 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	2 366 805,05 €
	Recettes	2 366 805,05 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	4 958 174,24 €
	Recettes	4 958 174,24 €.

4. Budget - Service eau-assainissement**A. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le Maire donne lecture du compte administratif 2021, puis cède la présidence à M. HOLLER Jean-Luc, Adjoint aux Finances, et quitte la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 avec les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	193 876,87 €
	Recettes	195 186,82 €
	Excédent de	1 309,95 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	56 310,29 €
	Recettes	58 105,38 €
	Excédent de	1 795,09 €

d'où un excédent global de 3 105,04 €.

Le Maire revient en salle de conseil et reprend la présidence.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté la parfaite concordance avec le compte administratif 2021, adopte à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2021.

B. AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir examiné le compte administratif 2021 le Conseil Municipal a constaté qu'il fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	1 309,95 €
Excédent d'investissement	1 795,09 €

Le compte administratif 2021 présentant un excédent en fonctionnement et en investissement il n'y a pas lieu de prévoir une affectation.

C. VOTE DU PRIX DE L'EAU ET DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT 2022

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir :

- le prix de l'eau à 2,25 € par m³ ;
- le montant de la location compteur à 30 € par an.
- la taxe d'assainissement à 41 € par personne et par an.

D. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire et l'adjoint chargé des finances soumettent au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022. Ce projet a été examiné en commissions réunies le 7 mars 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	204 609,73 €
	Recettes	204 609,73 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	70 795,09 €
	Recettes	70 795,09 €

5. Décompte du temps de travail des agents publics

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées
- 25 jours de congés annuels	arrondies à 1 600 heures
= 228 jours annuels travaillés	+ 7 heures (journée de solidarité)
	= 1 607 heures annuelles travaillées

6. Débat sur les garanties en matière de protection sociale

Madame le Maire expose :

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n° 2001-175 du 17 février 2021.

Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

Il s'agit d'un débat sans vote.

Il convient toutefois de noter que des décrets d'application sont attendus et qu'à ce titre tous les éléments concernant la réforme ne pas connus.

Madame le Maire propose à l'assemblée de débattre, à l'aide du document support présent en annexe, sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des lieux de la collectivité ainsi que des futures modalités de participation financière obligatoire des employeurs territoriaux à compter de 2025 pour la prévoyance et de 2026 pour la complémentaire santé.

7. Mise à jour des statuts de la 3CHR

Madame le Maire expose :

La CCCHR poursuit son travail de réorganisation générale conduit au cours de ces derniers mois pour offrir une meilleure qualité de service public à ses usagers, mais également pour se donner les moyens de mettre davantage en œuvre les projets politiques de ses élus.

C'est pourquoi, après l'adoption d'un PPI 2021-2026, après la refonte complète du schéma de mutualisation avec la mise en place des services communs et la réorganisation des services, il convient désormais de mettre à jour les statuts de la CCCHR qui ne l'ont pas été depuis 2017, malgré plusieurs transferts de compétences au cours des dernières années (LOM, GEMAPI, numérique, entre autres).

En outre, après le développement économique qui a été le projet des mandats précédents avec le déploiement de nos ZAE et dont la finalisation va intervenir au cours des prochaines années, les élus communautaires ont décidé de se fédérer autour de la question des mobilités douces à l'échelle du territoire, afin d'accompagner la croissance démographique tout en offrant un cadre de vie agréable et sain à nos habitants.

Seulement, afin de mettre en œuvre cette mobilité douce à l'échelle intercommunale et pour laquelle la CCCHR a prévu d'investir 5,5 millions d'euros HT, il convient de mettre à jour nos statuts, dont le projet est joint en annexe de la présente note.

Ainsi, la CCCHR pourra intervenir sur toute voirie d'intérêt communautaire et hors agglomération, dont les ZAE qui étaient, quant à elles, déjà sous compétence intercommunale. En ce qui concerne la mise en place de la mobilité douce en agglomération suite au schéma en cours d'élaboration, cela fera l'objet de la mise en place d'un autre dispositif, hors statuts, via l'adoption de fonds de concours spécifiques.

La compétence liée à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse a également été précisée au regard de sa mise en œuvre effective sur le terrain au cours des dernières années et permettant, là aussi, une plénitude d'action à la CCCHR pour mettre en œuvre la volonté politique de ses élus de doter le territoire de davantage de places en périscolaire au regard de l'évolution démographique très favorable.

La mise en conformité statutaire ne pourra être effectuée par arrêté préfectoral qu'après avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le conseil communautaire de la CCCHR a émis un avis favorable à la mise en conformité de ses statuts en date du 8 février 2022.

Chaque conseil municipal doit donc se prononcer dans les 3 mois à compter de cette délibération de la CCCHR. A défaut de délibération dans le délais imparti, le silence de la commune vaut avis favorable.

Il convient donc d'adopter la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin selon le document ci-annexé.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;
- VU les statuts actuels de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la délibération de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin en date du 8 février 2022 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin telle que présentée ci-dessus et dans le document annexé.

8. Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027

Madame le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée ce qui est positif. Néanmoins l'orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues.

Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception.

Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé. **Cela a été abandonné ce qui est positif.**

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. **Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.**

Cela n'est pas satisfaisant car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...).

Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études.

Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté. La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet

écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

Madame le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DÉLIBÉRATION

Vu le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022 ;

Vu le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la DREAL ;

Considérant l'exposé des motifs ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

Après délibération, le conseil Municipal :

- Soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace ;
- Demande la modification de la rédaction de l'article O3.4D3 ;
- Demande l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme ;
- Demande que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ;
- Maintient en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.

9. Don en soutien de la population ukrainienne avec la Protection Civile

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la demande de l'Association des Maires de France (AMF) et de la Protection civile qui appellent, ensemble, à la solidarité nationale pour soutenir les populations ukrainiennes ainsi que la liste des dons matériels.

Après délibération le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer un don de 2 000 € à la Protection civile,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

10. Rénovation de la mairie : plan de financement

Dans le cadre du projet de restructuration des bâtiments communaux centraux, la mairie sera transférée dans le bâtiment « Ecole des Filles » qui fera l'objet de travaux de rénovation énergétique et de réaménagement, avec la construction d'une salle associative. Le plan de financement spécifique à ce projet est présenté ci-dessous.

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	848 046	Aides publiques :		
ADAUHR	4 177	Union européenne (2)		0,00 %
Indemnités de concours	9 458	État - Dotation de soutien à l'investissement public 2022	0	0,00 %
Maîtrise d'œuvre	165 127	État - DETR	462 200	40,00 %
Etudes de sols	1 907	État - FNADT (2)		0,00 %
Géomètre	381	État – autre (2)		0,00 %
Diagnostic amiante avant travaux	953	Collectivités territoriales :		
Contrôle technique	7 827	- Région	100 000	8,65 %
Coordination SPS	4 487	- Département		0,00 %
Révisions des prix	56 092	- Groupement de communes (EPCI, PETR...)		0,00 %
Taux de tolérance - aléas	56 092	- Autres : établissement public, aides publiques indirectes (2)		0,00 %
Frais de publication	953	Sous-total Aides publiques	562 200	48,65 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	353 301	30,58 %
		- Emprunts (2)	240 000	20,77 %
		Autres (2)		0,00 %
		sous-total	593 301	51,35 %
TOTAL	1 155 501	TOTAL :	1 155 501	100,00 %

Ainsi, une demande de subvention a été effectuée à la préfecture du Haut-Rhin dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de l'année 2022. L'opération liée à la mairie est finançable au maximum à hauteur de 40%. Le reste de l'opération est financée par une subvention de la Région Grand Est, un emprunt et les fonds propres de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **valide** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **autorise** Mme le Maire à solliciter les partenaires institutionnels pour le financement de l'opération, et notamment la préfecture du Haut-Rhin dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 et la Région Grand Est ;
- **indique** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération sont inscrits dans le cadre du budget primitif 2022.

11. Divers

Personne ne demandant plus la parole, la réunion est close à 21 h 25

Tableau des signatures pour l’approbation du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Meyenheim de la séance du 14 mars 2022
--

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 mars 2022
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Budget service général
 - E) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021
 - F) Affectation des résultats
 - G) Vote du taux des taxes
 - H) Approbation du budget primitif 2022
4. Budget service eau – assainissement
 - E) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021
 - F) Affectation des résultats
 - G) Vote du prix de l’eau – redevance assainissement
 - H) Approbation du budget primitif 2022
5. Décompte du temps de travail des agents publics
6. Débat sur les garanties en matière de protection sociale
7. Mise à jour des statuts de la 3CHR
8. Consultation du Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI) 2022-2027
9. Don en soutien de la population ukrainienne avec la Protection Civile
10. Rénovation de la mairie : plan de financement
11. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Procuration	Signature
Mme BOOG Françoise	Maire		
M. FURLING Armand	Adjoint	Donne procuration à Jean-Luc HOLLER	
Mme BONTEMPS Geneviève	Adjointe		
M. HOLLER Jean-Luc	Adjoint		
Mme MASSON Laurence	Adjointe		
M. GEILLER Philippe	Conseiller Municipal délégué		
Mme GUTLEBEN Cécile	Conseillère Municipale		
M. JEGGY Fabrice	Conseiller Municipal		
Mme LANG Christelle	Conseillère Municipale		
M. TREHIOU Eric	Conseiller Municipal		
Mme VOGT Sylvie	Conseillère Municipale		
M. HANSER Geoffrey	Conseiller Municipal	Donne procuration à Geoffrey RIBER	
Mme BRUDER Rachel	Conseillère Municipale		
M. RIBER Geoffrey	Conseiller Municipal		
Mme LERCH Aurélie	Conseillère Municipale		